**Note sur la contribution du Gouvernement tunisien à la version initiale du projet d'observations générales du Comité des Droits de l'Enfant :**

**« Les Droits de l'Enfant en relation avec l'environnement numérique »**

Dans le cadre des observations du Ministère des Technologies sur la version initiale du projet d'observations générales du Comité des Droits de l'Enfant sur ***« les Droits de l'Enfant en relation avec l'environnement numérique »***, j'ai l'honneur de vous informer que le projet d'observation générale mentionné, dans sa version initiale, ne soulève pas de réserve particulière. L'objet de ce document est conforme aux obligations internationales de la Tunisie en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et les Protocoles qui y sont attachés d'une part, et aux orientations nationales adoptées en la matière aussi bien au niveau des cadres juridiques, qu’au niveau des aspects techniques, d'une autre part.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous faire part des informations suivantes :

**1-Au niveau du cadre législatif relatifs aux technologies de l'information et de la communication liés à la protection de l'enfance dans l'environnement numérique :**

Bien que le cadre juridique actuel du secteur des technologies de l'information et de la communication ne prévoit pas de dispositions spéciales relatives aux droits et à la protection de l'enfant dans l'environnement numérique, et se contente de fixer, dans le Code des Télécommunications, des dispositions générales relatives à la criminalisation de certains actes commis sur les réseaux, un projet de loi sur la lutte contre les délits liés aux systèmes d'information et de communication, est en cours d'élaboration.

L'article 21 de ce projet prévoit ce qui suit : « Est puni d’une peine de 6 ans de prison et d'une amende de cinquante mille dinars, quiconque qui produit, affiche, fournit, publie, envoie, obtient ou saisit délibérément des données informatiques à contenu pornographique ».

Le même article stipule que : « la peine est doublée si cela concerne un enfant âgé de moins de 18 ans. Est considéré contenu pornographique, au sens du premier paragraphe de cet article, toutes les données qui montrent « un enfant ou une personne qui a l’allure d’un enfant en train d'effectuer ou d'être exposé à des avances ou pratiques sexuelles ».

Le projet du Code numérique indique également dans son article 201 ce qui suit :  « Outre le devoir d'informer et d'avertir du danger de certains contenus sur les mineurs et les personnes incapables, les opérateurs des réseaux publics, les fournisseurs des services de communication électronique y compris internet, mettent à la disposition de leurs clients des programmes informatiques pour bloquer les contenus violents et inappropriés pour les mineurs et pour un service de navigation sécurisé via ses réseaux et sites web ». Ce qui est en principe conforme aux points 5 et 7 du projet d'observation générale susmentionné qui prévoient que les États membres sont invités à revoir et mettre à jour leurs législations pour garantir les droits et la protection des enfants dans l'environnement numérique

**2- Au niveau de l'assistance technique orientée vers la protection des Droits de l'Enfant dans l'environnement numérique**

Le chapitre « de la protection des enfants sur internet » a été inclus dans les orientation stratégiques nationales en matière de cybersécurité 2020-2050, à travers l’amélioration et l'harmonisation des textes juridiques avec le développement numérique, et ce dans l’objectif de renforcer les aspects de protection des enfants dans le cyberspace.

L'Agence Nationale pour la Sécurité de l'Information met également à la disposition des citoyens un centre d'urgence informatique (Tun CERT) qui est le premier de ce genre en Afrique et dans le monde Arabe. Ce centre fournit des services d’encadrement et de soutien à toutes les catégories d'internautes en particulier les enfants.

 (Https://enfants.ansi.tn ).

L'agence met également à disposition de la famille et de l'enfant plusieurs outils techniques dont des jeux interactifs et des guides techniques permettant une utilisation sécurisée d'internet

https://www.ansi.tn/formation/outils-de-sensibilisation/application-mobile-pour-sensibiliser-les-enfants-aux-risques

Ce qui est conforme en principe au point 8 des recommandations émanant du projet d'observation générale concernant la nécessité d'aider les parents et de les guider techniquement et pédagogiquement pour protéger les droits de leurs enfants dans le domaine numérique.